

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DENECHAUD, Maire de la Commune.

Dates de convocation et d'affichage : 18 juin 2025

Présents : MM et Mmes DENECHAUD Olivier, BRIN Martine, LEMOSQUET Angèle, MARTINS Laurinda, PINSON Valérie, THOMAS Hubert.

Absents excusés : MM. BARBIER Jean-Philippe (donne pouvoir à H.THOMAS), LUMINEAU Freddy, MERLET Eric, PAIN Baptiste et ROBERT Alain.

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 6 (+ 1 pouvoir) Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Angèle LEMOSQUET

En début de séance, le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) de Surgères présente aux Conseillers ses missions ainsi que le programme des Scènes d'Eté 2025 dont l'un des spectacles est prévu à Ardillières le 24 juillet prochain.

REALISATION SCHEMA DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

CONSIDÉRANT que, par délibération du 30 avril 2025, la commune d'Ardillières a confié la prestation de contrôle de la défense extérieure contre l'incendie à la RESE.

CONSIDERANT que l'élaboration d'un schéma communal DECI permet à la commune de s'assurer que ses points incendie protègent bien l'ensemble des bâtiments de la commune et, le cas échéant, de disposer d'un programme de travaux afin de se conformer au règlement départemental incendie,

CONSIDERANT l'offre de réalisation d'un schéma DECI proposée par la RESE pour un montant de 3705,15 euros HT (4446,18 € TTC),

CONSIDERANT que cet investissement est éligible au fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de confier la réalisation du schéma DECI à la RESE et autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds départemental à hauteur de 20% du coût HT de l'opération, soit 741,03 € HT, avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 80%, soit 2964,12 € HT.

Pour : 6  
Abstention : 1 (L.MARTINS)

## **RENOUVELLEMENT DES JEUX D'EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la vétusté des jeux installés devant la salle multiculturelle qui ont fait l'objet de plusieurs réparations en interne et qu'il convient à présent de remplacer par de nouvelles structures. Leur nouvel emplacement reste à définir en fonction des coûts supplémentaires qui seraient à engager si un nouveau sol devait être installé.

Le devis proposé par AGORA Collectivités est de 8581,00 € HT (10 297,20 € TTC).

Cet investissement est éligible au fonds départemental Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires ainsi qu'au fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE d'accepter le devis proposé par AGORA Collectivités pour un montant de 8 581, 00 € HT (10 297, 20 € TTC),
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds départemental à hauteur de 30% du coût HT de l'opération, soit 2 574, 30 € HT,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud à hauteur de 50% du reste à charge égal à 6 006, 70 € HT de l'opération, soit 3 003, 35 € HT, avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 35 % du montant total du devis, soit 3 003, 35 € HT, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.

- AUTORISE l'imputation de ces dépenses au budget de la commune.

Pour : 5  
Abstention : 2 (JP.BARBIER, L. MARTINS)

### **REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026**

Le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de 41 sièges.

Néanmoins il y a une possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires après les municipales de 2026, répartis entre les communes qui ne disposent que d'un siège actuellement, si un accord local est adopté par la moitié des conseils municipaux au plus tard le 31 août 2025.

Voici la proposition d'accord local adoptée en conseil communautaire qui, si accord des conseils municipaux, fera l'objet d'un arrêté préfectoral :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
<b>Ardillières</b>	<b>877</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
<b>Total</b>	<b>33 181</b>	<b>41</b>	<b>51</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51.

Pour : 5  
Abstention : 1 (L. MARTINS)  
Contre : 1 (JP. BARBIER)

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES VOIES COMMUNALES EN FAVEUR DE LA SOCIETE DU PARC SOLAIRE DES PIERRIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société du Parc Solaire des Pierrières/RWE Renouvelables France a besoin d'une autorisation pour emprunter la voirie communale et ainsi accéder au site de la centrale solaire pour pouvoir planter la haie tel que voté lors du Conseil du 27/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des voies communales.

Pour : 4  
Abstention : 3 (JP.BARBIER, A.LEMOSQUET, L.MARTINS)

## **VENTE D'UN BIEN COMMUNAL**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2025 s'était accordé sur la mise en vente du bâtiment communal situé au 28 Grande Rue et cadastré AB 300.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du bien entre 170 000 euros et 185 000 euros net vendeur.

Pour : 6  
Abstention : 1 (L.MARTINS)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des maisons fleuries passera chez les participants entre le 21 et le 25 juillet.

Monsieur le Maire informe les conseillers du vandalisme survenu au citypark dans la soirée du 22 juin. Il a constaté un feu de poubelle et la présence de deux jeunes qu'il a interpellés. Un rendez-vous est pris avec le père de l'un de ces deux jeunes.

Le panneau d'interdiction pour les camions de remonter la rue du Moulin sera repositionné afin d'être visible dès l'entrée de rue et éviter ainsi que les camions ne s'y engagent.

Mme Angèle LEMOSQUET fait un retour sur le Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 16 juin :

- L'école manque chaque année de bénévoles pour les accompagner aux séances de piscine ;
- La fête de l'école se tiendra le samedi 28 juin ;
- La subvention de la commune pour payer les fournitures scolaires est en baisse cette année et il est précisé que les sommes détenues sur le compte de la coopérative scolaire doivent servir à financer des projets et non des fournitures ;
- La porte des toilettes de l'élementaire est à réparer dans l'été ;
- Les tracés au sol (jeux, circuit vélo...) dans les cours de récréation doivent être refaits et nous pourrions demander de l'aide aux parents d'élèves pour les réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.